

[Prénom NOM]

[Adresse]

[Adresse]

[Téléphone]

[Lieu] , le 23 mai 2004

Monsieur le Procureur de la République,

Je me permets de vous signaler les faits suivants dont j'estime qu'il n'est pas exclu qu'ils soient constitutifs d'un délit.

En avril 2003, j'ai commandé à la société Dell Computer S.A., sise 1 Rond Point Benjamin Franklin à Montpellier (34938 Cedex 9), un ordinateur monté, dont les composants figurent dans la facture en date du 18 avril 2003. (cf document n°1).

J'avais demandé que cet appareil soit équipé d'une carte son de marque « Créative Labs SB Live 5.1 ».

A la suite de difficultés rencontrées dans le fonctionnement de cette carte son, j'ai extrait cet équipement de mon ordinateur, et je me suis aperçu que le modèle qui équipait mon appareil, n'était pas celui que j'avais commandé.

En effet, j'avais acheté quelques temps avant, dans le rayon spécialisé d'une grande surface, une carte son « Créative Labs SB Live 5.1 », dont le prix est de 49 euros, (cf document n°2) et j'ai constaté qu'elle présentait de nombreuses différences de fabrication par rapport à celle qui m'avait été fournie par la société Dell Computer S.A..

Ces différences essentielles sont les suivantes :

- la véritable carte son porte le numéro de série : SB 0220, alors que celle qui équipe mon appareil porte la référence SB 0200.
- la puce de la véritable carte porte le numéro EMU10K1-JFF, alors que celui de la carte livrée porte le numéro EMU10K1X-DBQ.

Vous trouverez en pièces jointes les photographies de ces deux cartes, avec leurs points de différence.

Enfin, et c'est l'élément déterminant de mon signalement, la carte son livrée avec l'ordinateur, n'a pas les mêmes caractéristiques de fonctionnement que la véritable carte son.

En effet, la carte son livrée par Dell, n'est pas compatible avec le système d'exploitation Linux.

J'ai contacté le service clientel de la société Dell, en la personne de son responsable, M. Philippe CHAZEE, afin de solliciter le remboursement de la carte son d'origine, mais je me suis heurté à un refus de sa part.(cf document n° 3).

Par la suite, j'ai envoyé plusieurs lettres où j'ai détaillé les différences qui existaient entre la véritable carte son et celle livrée par Dell afin de justifier ma requête.

Je n'ai jamais reçu de réponses à ces courriers.

J'ai pris contact avec le service de la Répression des Fraudes du département de l'Hérault pour leur signaler ces faits.

Ce service m'a fait savoir qu'il avait contacté la société Dell Computer sur le problème évoqué, et que cette société lui avait répondu qu'elle n'avait jamais équipé des commandes d'ordinateurs avec des cartes sons modifiées ! (cf document n°4).

J'ai alors ouvert un forum de discussion sur Internet où j'ai raconté ma mésaventure en demandant si d'autres personnes avaient rencontré un problème identique au mien avec cette société.

A ce jour, j'ai reçu par courrier électronique, une dizaine de réponses positives. (cf documents n°5).

Un correspondant suisse, M. [Nom], m'a répondu pour m'informer qu'il avait rencontré le même incident avec sa carte son. Par contre, Dell Suisse avait reconnu son erreur et avait remplacé la carte son de ce client. (cf document n° 6).

En vous laissant apprécier la portée de ces informations, veuillez agréer Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de ma très respectueuse considération.

[Signature]